



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 03 décembre 2018
Date d'affichage : 03 décembre 2018

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Éric GOLD
Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Roland GENESTIER, Jean-Claude PAPUT,

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-159 : TRANSFERT DE PERSONNEL

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un arrêté préfectoral va acter la dissolution du SIAD au 01/01/2019. Cette dissolution et la prise de compétence de la Communauté de Communes Plaine Limagne de l'Aide à Domicile induit le transfert des agents du SIAD à la Communauté de communes Plaine Limagne. Il convient de noter que les agents effectuant 100% de leur mission dans le cadre de cette nouvelle compétence sont transférés de plein droit. Sont concernés 8 agents de catégorie C, et le responsable de secteur (catégorie B) à hauteur de 40% à la Communauté de communes Plaine Limagne.

La CCPL a préparé la reprise des agents concernés par des entretiens individuels. De plus, les instances paritaires exceptionnelles du 19 novembre 2019 ont été amenées à se prononcer.

Cette nouvelle organisation, répond à la volonté de répartition des rôles entre communes (portage de repas) et la Communauté de Communes (aide à domicile).

Le transfert de personnel est un processus dérogatoire aux règles de recrutement puisqu'il est de droit. Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce transfert.

(Voir tableaux des postes et détail du régime indemnitaire existant annexé à cette délibération)

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le transfert des personnels du SIAD au sein de la communauté de communes Plaine Limagne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert.

Nombre	Date	Emplois	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire
1	01-01-2019	Aide à domicile	C	Agent social titulaire	18,5 heures
2	01-01-2019	Aide à domicile	C	Agent social titulaire	30 heures
1	01-01-2019	Aide à domicile	C	Agent social titulaire	31 heures
1	01-01-2019	Aide à domicile	C	Agent social titulaire	32 heures
2	01-01-2019	Aide à domicile	C	Agent social titulaire	35 heures
1	01-01-2019	Auxiliaire de vie sociale	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe titulaire	30 heures
1	01-01-2019	Responsable secteur	B	Assistant socio-éducatif principal titulaire	14 heures

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 12/12/2018

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

